



## Sponsoring voile et publicité pour de l'œnologie

Par **gregworld79**, le **03/04/2008** à **09:43**

Bonjour,

Je souhaite faire sponsoriser mon bateau par un organisme d'œnologie.  
Il s'agit d'un site Internet d'œnologie qui ne vend pas de vin, mais explique les caractéristiques de différents domaines : **[s]<http://www.cellarduvin.com>[/s]**.

Il figurera sur le bateau le texte suivant : **CELLAR DU VIN.com**  
Il n'y aura pas de logo représentatif de boisson alcoolisée.  
Nous pouvons même rajouter une mention d'attention sur le danger de l'alcool.

L'article 2.2 de la réglementation de la Fédération Française de voile :

**Publicité pour l'alcool et/ou le tabac.**

Aucun bateau français ne doit porter une publicité pour des boissons alcoolisées et/ou du tabac.

Se réfère directement aux articles [fluo]L3323-2, L3323-3, L3323-4[/fluo], ... de la loi Evin du Code de la Santé Publique.

Je voudrais savoir si nous pouvons ou non être sponsorisé par de site internet et afficher sur notre bateau le nom du site ?

Merci d'avance.